



RECONSTITUTIONS HISTORIQUES, COLLECTIONNEURS...

LA CHARTE NORMANDIE MEMOIRE MISE EN APPLICATION DES CETTE ANNEE

L'idée de créer un cadre de référence visant à organiser la participation des associations de collectionneurs et de reconstitueurs aux manifestations de mémoire du Débarquement et de la bataille de Normandie a donné lieu à la rédaction d'une charte « Normandie mémoire » de bonne conduite à l'usage des intervenants faisant œuvre de collection et de reconstitution historique.

Ce texte a été réalisé par les services de la préfecture de région et Normandie mémoire, à partir d'éléments recueillis auprès de différentes associations reconnues œuvrant sur le territoire bas-normand et de collectivités territoriales concernées par ce type de manifestations.

Ce document a pour but notamment de sensibiliser les associations et les collectivités concernées par le dispositif mis en place sur cette forme de participation aux commémorations, qui, si elle n'est pas organisée, encadrée et réglementée, risque de déboucher sur des comportements irrespectueux de la mémoire combattante, contraire aux valeurs du monde combattant et en totale contradiction avec le message de reconnaissance que la nation souhaite transmettre aux vétérans des pays alliés.

Cette charte sera mise en application dès cette année à l'occasion des manifestations du 64^{ème} anniversaire du Débarquement, l'idée étant d'avoir un dispositif rodé et parfaitement opérationnel pour les célébrations du 65^{ème} anniversaire en 2009.

Modalités pratiques :

Les associations ou acteurs de reconstitution indépendants doivent se présenter dans chaque mairie du lieu d'organisation de manifestations pour signaler leur présence et remettre un exemplaire signé de la charte, actant leur engagement à observer toutes ses dispositions. La commune doit ensuite informer de la manifestation les autorités compétentes.

Lors de leur déclaration, les responsables d'association ou indépendants doivent être munis d'une autorisation explicite du propriétaire des lieux où se tiendra la reconstitution. Les conditions d'organisation de la manifestation (notamment les dates et heures autorisées, l'espace public occupé...) doivent être définies en accord avec la mairie concernée et donnent lieu à l'élaboration d'un document écrit. Ce dernier sera présenté à toute demande de l'autorité de police.

S'agissant de la reconstitution de scènes de bataille, celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable et ne doit, en aucun cas, avoir lieu à proximité des monuments aux Morts, mémoriaux et cimetières militaires.

La déambulation en uniformes, avec port d'armes, en dehors des manifestations précitées n'est pas tolérée.

LA CHARTE EST DISPONIBLE EN LIGNE SUR WWW.NORMANDIEMEMOIRE.COM